

**Déclaration collective de candidatures aux élections au sein des établissements du réseau des chambres de métiers
et de l'artisanat et de leurs délégations
Elections du 14 octobre 2016**

Je soussigné (e),

Nom de famille : *(indiquer le nom de jeune fille)* :

Nom d'épouse *(le cas échéant)* :

Prénom(s) :

Né (e) le : à *(indiquer la commune de naissance)* :

Résidant :

N° tél : Adresse électronique :

Numéro d'immatriculation au répertoire des métiers :

Agissant en qualité de mandataire de la liste *(indiquer le titre de la liste)* :
présentée par *(indiquer l'organisation sous l'étiquette de laquelle la liste se présente)* :

déclare déposer la présente liste de candidatures aux élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, soit au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale *(indiquer le siège)*, soit au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale *(indiquer le siège)*, ou aux élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région *(indiquer le siège)*.

Cette liste comprend : voir tableau ci-joint en annexe

Cette déclaration collective de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat d'une déclaration individuelle de candidature signée du candidat, à laquelle est jointe une attestation de la chambre constatant que le candidat respecte les conditions d'éligibilité II et III de l'article 6 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à leur élection, et le cas échéant une attestation de la chambre constatant son inscription dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers. La liste est accompagnée également du mandat signé du responsable de la liste confiant au mandataire le soin d'effectuer toutes démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Fait à

Le

Signature :

Attention :

Cette déclaration collective de candidature doit être communiquée aux services de la préfecture par le mandataire désigné de la liste au plus tard le 12 septembre 2016 à 12 heures. Le mandataire devra se munir d'une pièce d'identité.

Elections du 14 octobre 2016 aux établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs
délégations

DECLARATION COLLECTIVE DE CANDIDATURE⁽¹⁾

Titre de la liste : ... Nom du responsable de la liste : ...

Présentée par (dénomination de l'organisation) :

CMAD de ... ou section départementale de ... de la CMAI de ... ou section départementale de ... de la CMAR de ...

	Nom de famille, nom d'épouse, Prénoms	Sexe (F/M)	Date/lieu de naissance	Profession	Catégorie d'activité (2)	Inscription à la section des métiers d'art (oui/non)	n° RM
--	------------------------------------------------------	-----------------------	-----------------------------------	-------------------	-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	--------------

n° 1							
n° 2							
n° 3							
n° 4							
n° 5							
n° 6							
n° 7							
n° 8							
n° 9							
n° 10							
n° 11							
n° 12							

n° 13							
n° 14							
n° 15							
n° 16							
n° 17							
n° 18							
n° 19							
n° 20							
n° 21							
n° 22							
n° 23							
n° 24							

n° 25							
n° 26							
n° 27							
n° 28							
n° 29							
n° 30							
n° 31							
n° 32							
n° 33							
n° 34							
n° 35							
.../...							

(1) Ce tableau est transmis pour chaque chambre départementale (CMAD) et pour chaque section départementale de liste interdépartementale (CMAI) ou régionale (CMAR). Par exemple, pour une CMAI ou une CMAR composée de 5 départements, la liste interdépartementale ou régionale sera composée de 5 x 35 candidats.

(2) Alimentation, bâtiment, fabrication et services.

Critères de composition des listes par département :

-Au moins 4 candidats pour chacune des 4 catégories (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les dix-huit premiers candidats ;

-Au moins 1 candidat dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats ;

-Au moins 1 candidat de chaque sexe par groupe de 3 candidats.